

Délibération n° 2024-10-27

Objet : Décision modificative n°2 au budget primitif 2024

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Président de séance :

Madame Cristina MARTINEAU

Présent-e-s :

Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Antoine PELCE, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Agathe FORT, Madame Virginie DEMARS, Madame Muriel BETEND, Monsieur Nicolas BOILLOUX, Monsieur GEAI Frédéric, Madame LEGEAY Marie-Gabrielle, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD.

Procurations :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Madame Cristina MARTINEAU

Excusé-e-s- :

Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ-MIMOUNE, Monsieur Jean-Joseph PARRIAT, Madame Sophie HINSCHBERGER, Madame Laure GUYONVARH, Monsieur Mamadou DISSA.

Mesdames, Messieurs,

La présente décision modificative a pour principal objet de valoriser dans le budget 2024, les décisions tarifaires de la Métropole de Lyon et de l'Agence Régionale de Santé concernant les tarifs hébergement, le forfait dépendance et le forfait soins pour l'exercice 2024, suite à la transmission de l'annexe activité des établissements et services médico sociaux gérés par le CCAS pour 2024.

1. Mouvements découlant des décisions tarifaires de l'ARS et de la Métropole de Lyon

1.1. Concernant les prix de journée 2024

Pour les Ehpad

Par délibération du 11 décembre 2023, la Métropole de Lyon a voté un taux d'évolution de la masse de tarification hébergement pour les établissements accueillant des personnes âgées à 4% au titre de l'année 2024.

Le budget primitif 2024 ayant été préparé sur une base prévisionnelle des recettes d'hébergement très prudente par rapport à l'année 2023, il convient d'inscrire les crédits complémentaires suivants dans le cadre de la présente décision modificative :

ETABLISSEMENTS	MONTANT RECETTES TARIFICATION PROPOSEES	MONTANT RECETTES TARIFICATION RETENUES	Crédits complémentaires
C CLAUDEL	1 181 023.26 €	1 367 435,73 €	+ 186 412.47 €
H VINCENOT	1 245 995.51 €	1 543 539.02 €	+ 297 543.51 €
TOTAL	2 427 018.77 €	2 910 974.75 €	+ 483 955.98 €

Par ailleurs, les produits de dépendance évoluent du fait de l'évolution de valeur du point GIR soit une augmentation de recettes de :

ETABLISSEMENTS	RECETTES BP	RECETTES RETENUES	CREDITS COMPLEMENTAIRES
C CLAUDEL	252 610.12 €	417 880.58 €	+ 165 270.46 €
H VINCENOT	214 407.71 €	334 429.93 €	+ 120 022.22 €
TOTAL	467 017.83 €	752 310.51 €	+ 285 292.68 €

Pour les Résidences autonomies

La Métropole de Lyon, par arrêté du 29 février 2024 a notifié les prix de journées des résidences autonomie. Cette notification nécessite les évolutions suivantes des recettes de tarification prévues au BP 2024 :

ETABLISSEMENTS	MONTANT RECETTES TARIFICATION PROPOSEES	MONTANT RECETTES TARIFICATION RETENUES	AJUSTEMENTS DES CREDITS
CHÂTEAU GAILLARD	1 207 389.46 €	1 212 004.60 €	+ 4 615.14 €
JEAN JAURES	849 999.25 €	810 054.85 €	- 39 944.40 €
MARX DORMOY	524 060.71 €	468 950.91 €	- 55 109.80 €
TONKIN	824 608.99 €	753 518.21 €	- 71 090.78 €
TOTAL	3 406 058.41€	3 244 528.57 €	- 161 529.84 €

1.2 Concernant le forfait Soins

Dans l'attente de la notification des recettes de soins par l'ARS, ces recettes ont été estimées, dans le cadre du budget primitif 2024 au niveau des notifications de forfaits soins 2023. La répartition de ces recettes par établissement n'a pas été exhaustive et nécessite des ajustements.

Par décision du 6 juin 2024, l'ARS a fixé le montant de la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux du CCAS de Villeurbanne à hauteur de 3 352 262,62 € et réparti comme ci-dessous :

	Camille Claudel	AS	Henri Vincenot	Château Gaillard	Jean Jaurès	Tonkin	Marx Dormoy	SSAID	LR	Total
BP	901 254,39	54 998,48	1 099 575,53	185 486,11	88 649,42	85 558,03	182 693,89	543 615,70	150 000,00	3 291 831,55
ARS Alloué Notification Juillet	943 979,00	90 663,66	1 027 224,56	106 644,60	105 774,72	102 086,08	105 039,22	720 850,78	150 000,00	3 352 262,62
Ecart BP/DM	42 724,61	35 665,18	-72 350,97	-78 841,51	17 125,30	16 528,05	-77 654,67	177 235,08	0,00	60 431,07

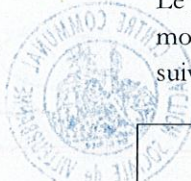
2- Virements de crédits

Conformément à la législation en vigueur et à la délibération d'approbation du budget primitif, tous les virements nécessitant un transfert de crédits d'un chapitre à un autre et ceux concernant les articles spécialisés de subventions sont soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Le Budget Principal du CCAS a perçu en début d'année une recette de 40 000 € de la part de l'Etat, la répartition initiale des dépenses financées était la suivante :

- 18 500 € de subvention à la Banque Alimentaire,
- 17 500 € de prise en charge des dépenses salariales d'un chargé de mission.

Le projet a changé et il convient de financer une évaluation de ce projet d'un montant de 2 000 €. Pour cela, il convient de faire le virement entre chapitre suivant :



Budget Principal	Montant	Imputation
Chapitre 011 Dépenses	+ 4 000 €	6288
Chapitre 012 Dépenses	- 4 000 €	64111

3- Nouvelles inscriptions budgétaires

Le budget des écritures d'ordre n'a pas été estimé correctement, il convient donc de faire des ajustements à la hausse afin de pouvoir réaliser les écritures sur le budget 2024.

Budget Principal	Montant	Imputation
Chapitre 040 Recettes	+ 163 000 €	28188
Chapitre 042 Dépenses	+ 163 000 €	6811
Chapitre 040 Dépenses	+ 65 000 €	13911
Chapitre 042 Recettes	+ 65 000 €	777

Ces écritures s'équilibrent et les crédits permettront de réaliser les écritures de dotation aux amortissements et d'amortissement des subventions d'investissement reçues.

Je vous demande donc, mesdames et messieurs, de bien vouloir approuver la présente décision modificative.

A la majorité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré
 Pour copie conforme à l'original
 Villeurbanne, le 4 octobre 2024
 Le Président
 Cédric Van Styvendael

